

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 15 mai 2019.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 15 mai 2019 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
Mme Marie Élément (représentante Sayabec)
M. Denis Viel (représentant Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Steve Ouellet, directeur du service de développement
M. Mario Turbide, ing.f., directeur du service de foresterie
M. Patrick Roy, pompier préventionniste service de protection incendie et d'organisation de secours

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-068 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 15 mai 2019

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2019-069 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2019

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Décision sur une demande de dérogation mineure (lot 4 451 099 - Canton Jetté)
 - 5.2. Modification du règlement de zonage des TNO
 - 5.3. PRMHH - Mandat d'inventaire des milieux humides à Canards Illimités Canada
 - 5.4. Règlement 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Adoption
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours - Rapport annuel incendie – Adoption
7. Communication du service de génie municipal - Adjudication du contrat pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans l'inspection de conduites et la détection de fuites
8. Communication du service de foresterie - Redevances municipales 2018
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Adoption des priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020
 - 9.2. Échéancier pour la mise à jour de l'Écoterritoire habité – Adoption
10. Mesure de soutien au développement
 - 10.1. Résolution identifiant des mesures de soutien au développement
 - 10.2. Règlement N° 2019-07 modifiant le règlement N° 2013-06 – Avis de motion et projet de règlement
11. Législation
 - 11.1. Règlement N° 2019-03 relatif à la rémunération des élus – Adoption
 - 11.2. Règlement N° 2019-06 - Réserve financière pour l'élection du préfet – Adoption

12. Versement des distributions du Lac-Alfred pour 2018
13. Aide financière 2019 et 2020 à la légalisation du cannabis – Proposition d’affectations des fonds
14. Centre administratif – Addenda N°1 au protocole d’entente du PIQM
15. Procédures de traitement d’une plainte en matière de contrats publics – Adoption
16. Demande d’appui à la réfection du chemin de fer de la Gaspésie
17. Appui au maintien des résidences pour personnes âgées de Sayabec et de Val-Brillant
18. Correspondance
19. Période de questions de l’assistance
20. Autres sujets
 - 20.1. Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 12 juin 2019 à 19h30
 - 20.2. AGA – ATR de la Gaspésie
 - 20.3. Demande d’appui du CMÉC
 - 20.4. Rendez-vous des partenaires du développement régional
21. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

Résolution CM 2019-070 concernant l’adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019. Le procès-verbal ayant été transmis avec l’avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L’ASSISTANCE

Les interventions de l’assistance portent sur les points suivants :

- Résolution sur les hydrocarbures

5. COMMUNICATION DU SERVICE D’AMÉNAGEMENT ET D’URBANISME

5.1 Décision sur une demande de dérogation mineure (lot 4 451 099 - Canton Jetté)

Résolution CM 2019-071 concernant une décision sur une demande de dérogation mineure

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | qu’une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC de La Matapédia concernant la propriété sise sur le lot 4 451 099 dans le Canton Jetté (TNO Rivière-Vaseuse); |
| Considérant | que le demandeur désire déménager sur ce lot un chalet dont la largeur de la façade avant est de 4,36 mètres, alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour l’usage désiré; |
| Considérant | que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia; |
| Considérant | que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d’acceptation décrites à l’article 3.8 dudit règlement; |
| Considérant | que le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil de la MRC d’accepter ladite demande, car elle respecte les conditions d’acceptation; |
| Considérant | que personne ne s’est manifesté suite à la publication le 24 avril dernier de l’avis invitant les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente séance du conseil de la MRC. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu que le conseil de la MRC accorde la demande de dérogation mineure.

Adoptée.

5.2 Modification du règlement de zonage des TNO

Avis de motion CM 2019-072 concernant le règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage 04-2007 des territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile voulant que lors d’une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, des dispositions du règlement de zonage concernant les bâtiments d’élevage porcin ainsi que les zones soumises à des mouvements de sol.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membre du conseil de la MRC.

Résolution CM 2019-073 **concernant l'adoption du projet de règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage 04-2007 des territoires non organisés**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2017-09 et 2018-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé, entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin ainsi que les zones soumises à des mouvements de sol;
- Considérant que la MRC doit modifier le règlement de zonage des TNO afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2019-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 19 juin 2019 à la salle du conseil située au 420, route 132 Ouest à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

5.3 PRMHH - Mandat d'inventaire des milieux humides à Canards Illimités Canada

Résolution CM 2019-074 **concernant une contribution financière pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides**

- Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydrique*, la MRC a l'obligation d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Considérant que la confection du PRMHH repose sur un inventaire des milieux humides et hydriques et que certaines portions du territoire sont peu documentées;
- Considérant que pour combler ce déficit de données d'inventaire, la MRC de La Matapédia désire s'associer aux partenaires suivants pour réaliser une cartographie détaillée des milieux humides dans le Bas-Saint-Laurent, à savoir Canards Illimités Canada, MELCC, OBVNEBSL, OBVMR et les autres MRC du Bas Saint-Laurent.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de contribuer financièrement à la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides selon les territoires jugés prioritaires par la MRC de La Matapédia; cette contribution financière de 46 760\$ selon une formule à établir ultérieurement.

Adoptée.

5.4 Règlement 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Adoption

Résolution CM 2019-075 **concernant l'adoption du règlement 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but de :
- intégrer les autorisations et les conditions émanant des décisions 359282 et 382761 de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de permettre à la MRC de gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole ;
 - permettre, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ, les usages «Service de cueillette des ordures» et «Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion» sur le site d'une industrie existante en zone agricole protégée située sur les lots 3414270, 3414271, 3414276 et 3652191 du cadastre du Québec de la Ville d'Amqui;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant qu'un projet de règlement numéro 2019-04 a été adopté le 19 février 2019 et soumis à la consultation de la population le 13 mars 2019 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que, suite à un avis de non-conformité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement 2019-04, des modifications y ont été apportées afin d'assurer la conformité avec les orientations gouvernementales ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement numéro 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé ;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu :

1. d'adopter le règlement numéro 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
2. de transmettre le règlement numéro 2019-04 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales;
3. de transmettre pour avis une copie du règlement numéro 2019-04 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS - RAPPORT ANNUEL INCENDIE – ADOPTION

Résolution CM 2019-076 concernant l'adoption du rapport d'activité 2018 du service incendie

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'approuver le rapport d'activités 2018 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia tel que présenté par le représentant du service incendie et;
2. de transmettre ledit rapport au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DANS L'INSPECTION DE CONDUITES ET LA DÉTECTION DE FUITES

Résolution CM 2019-077 concernant une adjudication du contrat d'acquisition d'équipements spécialisés dans l'inspection de conduites et la détection de fuites

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans l'inspection de conduites et la détection de fuites;

Considérant que deux invitations ont été acheminées;

Considérant que la MRC a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres pour le corrélateur, à savoir :

Stelem division Aqua Data	18 132.00 \$ (excluant les taxes)
Agence Denis Lépine inc.	22 030,99 \$ (excluant les taxes)

Considérant que la MRC a reçu une soumission dans le cadre de cet appel d'offres pour la caméra et le détecteur de conduites, à savoir :

Stelem division Aqua Data	18 132.00 \$ (excluant les taxes);
---------------------------	------------------------------------

Considérant que les soumissions reçues sont inférieures au budget prévu, qu'il serait très intéressant d'ajouter l'option de capteur hydrophone au corrélateur et que l'entreprise Stelem division Aqua Data a soumis une proposition de prix de 4 400 \$ (excluant les taxes) pour l'ajout de cet équipement;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat d'acquisition du corrélateur avec option capteur hydrophone à la compagnie Stelem division Aqua Data au montant de 22 532.00 \$ (excluant les taxes);
2. D'octroyer le contrat d'acquisition de la caméra et du détecteur de conduites à la compagnie Stelem division Aqua Data au montant de 18 132.00 \$ (excluant les taxes);
3. D'autoriser M. Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE - REDEVANCES MUNICIPALES 2018

Résolution CM 2019-078 concernant le paiement des redevances municipales des TPI 2018

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement des redevances municipales aux municipalités concernées dès que les organisations œuvrant sur les TPI auront payé les sommes dues à la MRC de la façon suivante :

Municipalités	Valeur foncière des TPI	Facteur comparatif	Valeur foncière uniformisée des TPI	Ratio valeur foncière/municipalité	Redevances à 80% valeur foncière	Redevances à 20% provenance des bois	Redevances municipales 2018
Sainte-Marguerite-Marie	3 692 100 \$	1,12	4 135 152 \$	12,50%	4 969,52 \$	1 478,92 \$	6 448,44 \$
Sainte-Florence	2 451 600 \$	1,08	2 647 728 \$	8,01%	3 181,97 \$	1 670,19 \$	4 852,16 \$
Albertville	710 500 \$	1,18	838 390 \$	2,54%	1 007,56 \$	188,45 \$	1 196,01 \$
Saint-Zénon-du-Lac Humqui	378 100 \$	1,14	431 034 \$	1,30%	518,01 \$	0,00 \$	518,01 \$
Sainte-Irène	3 420 100 \$	1,01	3 454 301 \$	10,45%	4 151,29 \$	1 927,46 \$	6 078,75 \$
Amqui	1 879 800 \$	1,03	1 936 194 \$	5,86%	2 326,87 \$	175,79 \$	2 502,66 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	1 708 900 \$	0,98	1 674 722 \$	5,06%	2 012,64 \$	453,44 \$	2 466,08 \$
Saint-Tharcisius	450 200 \$	1,10	495 220 \$	1,50%	595,14 \$	676,78 \$	1 271,92 \$
Saint-Vianney	5 683 500 \$	1,30	7 388 550 \$	22,34%	8 879,37 \$	1 288,01 \$	10 167,38 \$
Sayabec	6 534 000 \$	1,19	7 775 460 \$	23,51%	9 344,35 \$	2 076,22 \$	11 420,57 \$
Saint-Cléophas	318 600 \$	1,12	356 832 \$	1,08%	428,83 \$	0,00 \$	428,83 \$
Saint-Moise	115 400 \$	0,99	114 246 \$	0,35%	137,30 \$	0,00 \$	137,30 \$
Saint-Damase	1 569 700 \$	1,16	1 820 852 \$	5,51%	2 188,25 \$	0,00 \$	2 188,25 \$
Total	28 912 500 \$		33 068 681 \$	100%	39 741,09 \$	9 935,27 \$	49 676,37 \$

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Adoption des priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020

Résolution CM 2019-079 concernant l'adoption des priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter les priorités d'intervention 2019-2020 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du FDT, à savoir :

1. Supporter le développement de l'entrepreneuriat et de l'entreprise par des démarches de prospection et d'accompagnement des entreprises stratégiques visant la création et le maintien des emplois;
2. Travailler de concert avec les partenaires sur les défis reliés à la rétention, à la formation et à l'attraction de la main-d'œuvre et poser des actions pour maximiser la productivité de nos entreprises locales;
3. Veiller à la mise en œuvre des plans d'actions en développement touristique ainsi qu'en développement agricole et agroforestier du territoire;
4. Mettre en œuvre le plan de développement durable (Écoterritoire habité);
5. Positionner La Matapédia comme territoire attractif pour la visiter, y demeurer, y travailler, y investir et y installer son entreprise;
6. Prioriser des projets structurants à l'échelle matapédienne en y réservant des fonds : culture et patrimoine, transport collectif, travailleur de rang;
7. Soutenir des projets et des initiatives locales et régionales dans une approche de projets structurants qui assure le dynamisme du milieu :
 - Maintenir une enveloppe financière réservée aux municipalités;
8. Appuyer des ententes à caractère régional et des ententes sectorielles priorisées par la MRC et la région bas-laurentienne;
9. Poursuivre la réalisation des mandats de la MRC en matière de planification, de l'aménagement et du développement du territoire.

Adoptée.

9.2 Échéancier pour la mise à jour de l'Écoterritoire habité – Adoption

Résolution CM 2019-080 concernant l'échéancier de mise à jour du plan d'action 2020-2025 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia

Considérant que le plan d'action de l'Écoterritoire habité de La Matapédia a été adopté en mars 2015 et qu'il s'échelonne sur une période de 10 ans (2025);

Considérant que certaines actions des scénarios de développement n'ont pas été réalisées et qu'elles ne sont plus considérées prioritaires pour les partenaires et promoteurs;

Considérant que la mise à jour du plan d'action constitue une occasion pour mettre à l'avant-plan de nouvelles actions de développement durable sur le territoire matapédien.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'accepter l'échéancier proposé pour la mise à jour du plan d'action de l'Écoterritoire habité et;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'Écoterritoire habité à réaliser les démarches nécessaires pour procéder à la mise à jour du plan d'action 2020-2025.

Adoptée.

10. MESURE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

10.1 Résolution identifiant des mesures de soutien au développement

Résolution CM 2019-081 concernant l'adoption de mesures de soutien au développement

Considérant le montant disponible de 370 000 \$ au surplus du fonds général d'administration provenant du transfert des actifs du CLD lors de l'intégration de ce dernier comme service de développement de la MRC de La Matapédia;

Considérant que le conseil juge que le fonds de prévoyance mis en place par le règlement N° 2013-06 relatif à l'investissement de la MRC dans les projets éoliens du Bas-Saint-Laurent n'est plus nécessaire puisque c'est la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent qui est le partenaire communautaire dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent, et non pas les MRC comme prévu initialement lors de l'adoption dudit règlement;

Considérant que l'abolition du fonds de prévoyance permet de dégager des sommes que le conseil juge appropriées d'affecter à des mesures de soutien au développement jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année;

Considérant que le conseil de la MRC juge que les sommes déjà accumulées dans le fonds de prévoyance (2017, 2018 et 2019), peuvent être remises aux municipalités participantes à l'investissement.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu :

1. D'adopter les mesures de soutien au développement suivantes :

Mesures	Affectations principales (Sommaire)	Montant	Provenance
Mesure 1 Fonds d'investissement	- Bonification du Fonds local d'Investissement (FLI) : Prêt aux entreprises	185 000 \$	(1) : Surplus transfert des actifs du CLD (total : 370 000 \$)
	- Bonification du Fonds Local de Solidarité (FLS) : Prêt aux entreprises	185 000 \$	
Mesure 2 Stratégie attractivité et recrutement et rétention main-d'œuvre	- Service de recrutement et rétention main-d'œuvre - Mesures de marketing territorial pour attirer des citoyens à s'établir dans La Matapédia (Place aux jeunes, Plan d'action régional famille, Plan d'actions régional MADA, Immigration, promotion, etc.)	100 000 \$	(2.1) : Montant annuel disponible pour les 23 prochaines années (25 % des distributions nettes de la RIÉBSL, jusqu'à concurrence de 150 000 \$) (total 150 000 \$/an)
Mesure 3 Promotion touristique du territoire	- Accentuer la promotion touristique du territoire (enseignes entrées MRC, publicité ATR, soutien aux BIT, autres promotions, etc..)	40 000 \$	
Mesure 4 Soutien aux événements majeurs	- Soutenir les événements majeurs au niveau commercial, culturel, sportif, etc., par le biais de commandite en bonifiant l'enveloppe don et commandite actuelle (10 000\$)	10 000 \$	

La mesure 1 est prévue être mise en place en 2019, alors que les mesures 2 à 4 sont prévues être mises en œuvre en 2020, suite à la modification du règlement N° 2013-06 visant l'abolition du fonds de prévoyance. De plus, ces mesures seront évaluées et révisées à chaque année lors de l'exercice des prévisions budgétaires.

2. D'autoriser les réductions de quote-part et les distributions suivantes aux municipalités participantes par l'utilisation des sommes accumulées au fonds de prévoyance, suite à la modification du règlement N° 2013-06 visant l'abolition du fonds:

Propositions (réduction de quotes-parts et distributions)	Montants	Provenances (total 411 371 \$)
Réduction des quotes-parts des municipalités au cours des cinq prochaines années (2020 à 2024)	2020 :	70 000 \$
	2021 :	60 000 \$
	2022 :	50 000 \$
	2023 :	40 000 \$
	2024 :	27 786 \$
		(2.2) : Montant accumulé au fonds de prévoyance (au 31 déc. 2018) (total : 247 786 \$)

Propositions (réduction de quotes-parts et distributions)	Montants	Provenances (total 411 371 \$)
Distribution aux municipalités du montant du fonds de prévoyance accumulé au cours de l'année 2019	163 585\$	(2.3.) : Montant budgété au fonds de prévoyance en 2019 (au 31 déc. 2019) (total : 163 585 \$)

Adoptée.

10.2 Règlement N° 2019-07 modifiant le règlement N° 2013-06 – Avis de motion et projet de règlement

Avis de motion CM 2019-082 concernant le règlement 2019-07 modifiant le règlement 2013-06

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le N° 2019-07, modifiant le règlement N° 2013-06, fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit, sera présenté pour adoption; l'objet du projet de règlement est de remplacer l'article 7 du règlement 2013-06 par des dispositions qui visent l'abolition du fonds de prévoyance et des distributions au fonds de développement régional du Bas-Saint-Laurent ainsi que la mise en place de mesures de soutien au développement.

Le projet de règlement N° 2019-07 est déposé et présenté en même temps que l'avis de motion est donné.

11. LÉGISLATION

11.1 Règlement N° 2019-03 relatif à la rémunération des élus – Adoption

Résolution CM 2019-083 concernant l'adoption du règlement no 2019-03 relatif à la rémunération des élus

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu que le règlement numéro 2019-03 relatif à la rémunération des élus soit adopté.

Adoptée.

11.2 Règlement N° 2019-06 - Réserve financière pour l'élection du préfet – Adoption

Résolution CM 2019-084 concernant l'adoption du règlement 2019-06 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que soit adopté le règlement 2019-06 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2021.

Adoptée.

12. VERSEMENT DES DISTRIBUTIONS DU LAC-ALFRED POUR 2018

Résolution CM 2019-085 concernant le versement aux municipalités pour les distributions du Lac-Alfred pour 2018

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le versement du montant des distributions nettes (1 201 432 \$) perçues par la MRC de La Matapédia dans le cadre de l'exploitation du parc éolien du Lac-Alfred comme suit :

- Affectation au fonds de prévoyance (25 %) :	300 358 \$
- Affectation à la réserve pour emprunt (50 %) :	600 716 \$
- Distributions nettes aux municipalités participantes (25%) ;	300 358 \$

Les montants à verser aux municipalités participantes s'établit comme suit :

Municipalités	Montant à verser
Sainte-Marguerite	1 619 \$
Sainte-Florence	4 327 \$
Albertville	4 577 \$
Saint-Léon-le-Grand	12 315 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	7 053 \$
Sainte-Irène	9 842 \$
Lac-au-Saumon	16 895 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	4 128 \$
Saint-Tharcisius	5 949 \$
Saint-Vianney	7 549 \$
Val-Brillant	16 891 \$
Sayabec	33 211 \$
Saint-Cléophas	- \$
Saint-Moïse	8 357 \$
Saint-Noël	4 356 \$
Saint-Damase	7 493 \$
TNO	13 907 \$
Causapscal	28 802 \$
Amqui	113 087 \$

Adoptée.

13. AIDE FINANCIÈRE 2019 ET 2020 À LA LÉGALISATION DU CANNABIS – PROPOSITION D’AFFECTATIONS DES FONDS

Résolution CM 2019-086 concernant le plan d’action pour la mise en œuvre de l’aide financière liée à la légalisation du cannabis

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d’approuver le plan d’action suivant pour l’affectation des fonds provenant de l’aide financière obtenue du MAMH dans le cadre du *Programme de la légalisation du cannabis*; l’aide financière totale est de 42 744 \$ répartie au cours des années financières 2019 et 2020 comme suit :

Année	Actions	Organismes visés	Montant
2019	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	MRC	2 500 \$
2019	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	Ville Amqui	2 500 \$
2019	Support au travail de rue – sensibilisation consommation cannabis	Tremplin-Travail	6 000 \$
2019	Support aux maisons des jeunes– sensibilisation consommation cannabis	Maisons des jeunes	3 000 \$
		Sous-total 2019	14 000 \$
2020	Production et diffusion dépliants de sensibilisation consommation cannabis	MRC	8 000 \$
2020	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	MRC	2 500 \$
2020	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	Ville Amqui	2 500 \$
2020	Support au travail de rue –Sensibilisation consommation cannabis	Tremplin-Travail	5 000 \$
2020	Affichage et signalisation des immeubles municipaux	MRC et municipalités	8 000 \$
2020	Autres actions à déterminer	À déterminer	2 744 \$
		Sous-total 2020	28 744 \$
		TOTAL 2019 et 2020	42 744 \$

Adoptée.

14. CENTRE ADMINISTRATIF – ADDENDA N°1 AU PROTOCOLE D’ENTENTE DU PIQM

Résolution CM 2019-087 concernant l’addenda N° 1 au protocole d’entente du PIQM pour le centre administratif

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D’approuver l’addenda N° 1 au protocole d’entente relatif à l’aide financière du PIQM pour le projet du centre administratif, qui consiste à remplacer l’annexe B afin d’y inclure la remise dans les travaux admissibles à l’aide financière;
2. D’autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l’addenda pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

15. PROCÉDURES DE TRAITEMENT D’UNE PLAINTE EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS – ADOPTION

Résolution CM 2019-088 concernant les procédures de traitement d’une plainte en matière de contrats publics

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte les procédures pour le traitement des plaintes en matière de contrats publics telles que présentées.

Adoptée.

16. DEMANDE D’APPUI À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

Résolution CM 2019-089 concernant un appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie

- Considérant la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;
- Considérant les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 M\$ déjà annoncé;
- Considérant la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu afin de consolider des centaines d’emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;
- Considérant les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l’absence de service ferroviaire ainsi que l’usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation des véhicules lourds qui devraient normalement circuler par la voie ferrée;
- Considérant que le Premier Ministre du Québec et son Ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;
- Considérant que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

- Considérant que les délais prévus pour la réfection complète du chemin de fer nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs, affectent les coûts de transport des utilisateurs actuels et nuisent à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;
- Considérant que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;
- Considérant que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Appuie les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leur demande d'accélération de la réalisation des travaux du chemin de fer en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;
2. Demande au Ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à réduire grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer;
3. Transmette la présente résolution à :
 - M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec;
 - Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
 - M. Yves Berger, directeur régional, Ministère des Transports du Québec;
 - M. Daniel Côté, maire de Gaspé et préfet de la MRC Côte-de-Gaspé;
 - M. Éric Dubé, maire de New Richmond, préfet de la MRC Bonaventure et président de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie.

Adoptée.

17. APPUI AU MAINTIEN DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂÎNÉES DE SAYABEC ET DE VAL-BRILLANT

Résolution CM 2019-090 concernant un appui au maintien des résidences pour personnes âgées de Sayabec et Val-Brillant

- Considérant que Aide-maison de La Matapédia, propriétaire des résidences pour personnes âgées de Sayabec et de Val-Brillant, a annoncé la fermeture de ces résidences qui sera effective en décembre 2019;
- Considérant que la population matapédienne est vieillissante;
- Considérant que le secteur Ouest de La Matapédia se trouverait grandement affectée par la fermeture annoncée;
- Considérant que la relocalisation des personnes âgées entraînera sans aucun doute des impacts sur celles-ci et leur famille tout autant que pour les employés(e)s des résidences;
- Considérant qu'il est inacceptable que le secteur Ouest de La Matapédia soit privé de telles ressources en hébergement.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie les démarches de maintien d'une offre d'hébergement pour les personnes âgées, et ce en priorisant le maintien des personnes déjà résidentes dans les établissements concernés du secteur.

Adoptée.

18. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- Les Amiram de la Vallée
- Club de golf Le Revermont

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les interventions de l'assistance portent sur les sujets suivants :

- Fermeture des centre d'hébergement pour personnes âgées de Val-Brillant et Sayabec
- Abandon des droits d'exploration de Pieridie en Gaspésie

20. AUTRES SUJETS

20.1 Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 12 juin 2019 à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail mercredi le 12 juin à 19h30 à l'endroit habituel.

20.2 AGA – ATR de la Gaspésie

Résolution CM 2019-091 **concernant la nomination d'un représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie**

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu de nommer Mme Anne-Julie Otis à titre de représentante de la MRC lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'Association touristique de la Gaspésie.

Adoptée.

20.3 Demande d'appui du CMÉC

Résolution CM 2019-092 **concernant une demande d'appui du CMÉC pour le programme de techniques d'hygiène dentaire**

Considérant que plusieurs atouts positionnent le CMÉC comme une institution de choix pour dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire, notamment sa position géographique, puisqu'il se situe à la frontière entre le Bas St- Laurent et la Gaspésie;

Considérant qu'actuellement, les étudiants de l'Est de la province voulant s'inscrire dans ce programme doivent se rendre à Québec pour y compléter leurs études et que pour certains, cet élément constitue un obstacle.

Considérant les constats dressés par l'économiste régional à Services-Québec du Bas Saint-Laurent, tels :

- La demande de main-d'œuvre importante des entreprises bas-laurentiennes et gaspésiennes pour la profession d'hygiéniste dentaire;
- Les difficultés de recrutement des employeurs pour cette profession, par manque de candidats qualifiés;
- L'absence de ce programme de formation sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie le Centre matapédien d'études collégiales pour l'obtention du programme de Techniques d'hygiène dentaire.

Adoptée.

20.4 Rendez-vous des partenaires du développement régional

Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent invite le conseil au Rendez-vous des partenaires du développement régional, le 22 mai 9h à 17h à l'Hôtel Rimouski

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-093 **concernant la levée de la séance ordinaire du 15 mai 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de lever la séance à 22h11.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Mario Lavoie, secrétaire-trésorier